

REGLEMENT DE L'OPERATION

"La cerise sur la Corrèze"

ARTICLE 1 - DÉFINITION DE L'OPÉRATION

Le Département de la Corrèze, dans le cadre de son plan d'accompagnement à la reprise de la filière tourisme a confié à "Corrèze Tourisme" - association loi 1901 dont le siège social est situé 45 quai Aristide Briand 19 000 Tulle - l'organisation d'une opération avec obligation d'achat intitulée « La cerise sur la Corrèze ».

Cette opération consiste à attribuer 2000 bons d'une valeur de 100€ en remboursement d'un séjour en Corrèze comprenant au minimum 3 nuits, un restaurant et une activité ou visite pour un montant minimum de 200€.

Les bons sont attribués sur inscription, dans la limite des stocks disponibles, et sous réserve que les participants à l'opération remplissent les conditions définies au présent règlement.

Le présent règlement définit les modalités et les règles juridiques applicables à cette opération.

- ✓ L'Association « Agence de développement et de réservations touristique Corrèze Tourisme » est désignée ci-après comme : « l'Organisateur » ou « Corrèze Tourisme »
- ✓ Le « Participant » sollicitant un remboursement est désigné également ci-après comme « le Participant».

ARTICLE 2 - DATES ET DURÉE DE L'OPÉRATION

- L'opération se déroule du mercredi 1er juillet à 10h au dimanche 1er novembre inclus.
- Le séjour qui fait l'objet de la participation à l'opération devra débuter à une date postérieure à l'inscription du participant à l'opération et prendre fin au plus tard le 1er novembre 2020 inclus.

<u>ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION</u>

3.1 - les participants :

Cette opération est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France ou au sein de l'Union Européenne, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté à l'exclusion, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, des membres du personnel et des administrateurs de Corrèze Tourisme et du Conseil Départemental ainsi que tous les prestataires touristiques éligibles à l'opération (cf. article 3.3).

3.2 - Procédure d'inscription préalable obligatoire

• Le participant devra justifier au moment de son inscription de la réservation d'un hébergement marchand en Corrèze pour au moins 3 nuits consécutives dans la même structure pour 2 personnes



minimum. la réservation est un préalable obligatoire à l'inscription à l'opération.

- Le participant devra s'inscrire préalablement à la date du début de son séjour sur www.tourismecorreze.com.
- Les bons sont distribués tous les 15 jours les mercredis à 10h à compter du mercredi 1^{er} juillet à raison de 500 bons maximum par quinzaine dans la limite globale de 2000 bons attribués.
- Les 500 inscriptions sont prises en compte toutes les quinzaines dans l'ordre de la demande certifié par un système informatique d'horodatage.
- Le participant voit son inscription confirmée par l'envoi d'un email après avoir renseigné toutes les informations demandées sur le formulaire d'inscription : nom prénom adresse mail téléphone nombre de participants au séjour (adultes et enfants) dates du séjour coordonnées de l'hébergement pièce justificative de la réservation.
- L'email automatique de confirmation de participation adressé au participant valide le bénéfice du remboursement sous réserve de la fourniture des pièces demandées lors de la demande de remboursement.
- Une seule inscription par hébergement marchand et par foyer (même nom de famille et même adresse) est acceptée pendant toute la durée de l'opération. Une même prestation ne peut faire l'objet de plusieurs remboursements (ex : location d'un même appartement, chambre d'hôtel, etc.)
- La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du règlement.

3.3 - Conditions de recevabilité de la demande de remboursement :

- Les dates de séjour effectives devront être conformes avec les dates indiquées au moment de l'inscription. Toute modification de la date de séjour entraine l'annulation de la participation à l'opération.
- Le participant devra justifier d'une dépense, sur la période de séjour indiquée lors de son inscription, d'un minimum de 200€ correspondant au coût <u>cumulé</u> des 3 prestations payantes suivantes :
 - Un séjour en hébergement marchand en Corrèze de 3 nuits consécutives minimum dans une même structure
 - Une prestation de restauration en Corrèze
 - Une prestation d'activité ou de visite en Corrèze
- L'ensemble des prestations consommées dans le cadre de l'opération devront concerner au minimum 2 personnes. Il devra en être fait mention sur les factures justificatives.
- Sont éligibles les prestations payantes suivantes réalisées en Corrèze :
 - ✓ Hébergements éligibles : les hébergements marchands (dont la prestation fait l'objet d'une facturation) : Hôtel, camping, village de vacances, locations de vacances, chambres d'hôtes, hébergement insolite, etc.
 - Restaurants éligibles : Les restaurants et fermes auberges proposant la prise de repas à table (hors ventes à emporter)
 - ✓ Activités éligibles : Les activités payantes de loisirs, ludiques ou sportives (ex : canoë, équitation, golf, accrobranche, location de vélos, centre aqua-récréatif, cinéma, participation à un événementiel, etc.), les visites de sites (musées, jardins, sites touristiques, châteaux, parcs animaliers, fermes pédagogiques, etc.), etc.
- Sont exclues du dispositif :
 - o les prestations non marchandes : séjour dans la famille ou chez les amis, activité gratuite, etc.
 - les autres prestations non indiquées dans ce présent règlement comme par exemple les achats alimentaires, les achats de 1^{ère} nécessité, commerces de détails non alimentaires, les souvenirs, le carburant, etc. Liste non exhaustive.

3.4 - Modalités de remboursement

- Pour solliciter le remboursement, le participant envoie par courrier postal à ses frais à Corrèze Tourisme, au plus tard 21 jours après la fin du séjour :
 - √ le mail de confirmation de participation reçu au moment de l'inscription,



- ✓ les factures originales acquittées / justificatifs de dépenses des 3 prestations : hébergement (facture nominative) restauration activité/visites.
- ✓ un RIB mentionnant le nom de la personne inscrite.
- Les demandes de remboursement sont à adresser à : Corrèze Tourisme opération "la cerise sur la Corrèze" 45 Quai Aristide Briand 19000 TULLE
- Pour les participants ayant fourni un dossier conforme, Corrèze Tourisme effectue un virement de 100€ sur le compte bancaire dont les références auront été préalablement communiquées par le Participant dans un délai de 12 semaines à compter de la date de réception des justificatifs.
- L'établissement bancaire où s'effectuera le virement devra se situer sur le territoire d'un des pays membres de la zone SEPA (Single Euro Payments Area).
- Les remboursements de 100€ ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 - FRAUDE:

- Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument un remboursement, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.
- De même, s'il est avéré que le déroulement de l'opération est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérérée comme irrecevable et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

ARTICLE 5 - DROIT DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment d'annuler l'inscription du participant si, après contrôle, l'une des conditions de participation s'avérait ne pas être remplie. Dans ce cas, un email d'annulation sera adressé au participant.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entrainera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, Corrèze Tourisme se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer de l'opération, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement, après contrôle.

L'organisateur:

- Se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'opération ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.
- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler cette opération en cas de force majeure telle que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle :
 - o ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Corrèze Tourisme
 - o altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Corrèze Tourisme.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur :

• Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.



- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

ARTICLE 7 - DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

- Les données personnelles des participants recueillies dans le cadre de cette opération sont destinées à Corrèze Tourisme. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques et marketing, et, sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale.
- Corrèze Tourisme traite les données des participants dans le but de réaliser cette opération. Les données des participants seront supprimées dés que les traitements nécessaires à cette opération seront achevés, soit au plus tard 3 mois après la fin de l'opération à l'exception de ceux qui auront explicitement donné leur accord pour recevoir des informations de Corrèze Tourisme.
- Pour plus d'information, consultez notre politique de confidentialité sur la page https://www.tourismecorreze.com/politique-de-confidentialite/
- Conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition à la prospection commerciale y compris le profilage, d'opposition pour motif légitime, de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès ainsi que d'un droit à la portabilité. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier à Corrèze Tourisme 45, avenue Aristide Briand 19000 TULLE, en joignant une copie d'une pièce d'identité.
- Les participants qui exerceront leur droit d'opposition ou d'effacement des données les concernant avant la fin de l'opération, seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entrainant l'exclusion de l'opération, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du remboursement.

ARTICLE 9 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez : Maître Blanche NEIGE -SCHMITT - SARL Blanche NEIGE-SCHMITT - Aurélie SOUIL -16 Avenue Henri IV, 19400 Argentat-sur-Dordogne. Il pourra être adressé sur simple demande par courrier électronique. Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.tourismecorreze.com ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande par email ou téléphone.

ARTICLE 10 - JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

